



Royaume du Maroc
Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes
Conseil National

Note technique
pour l'exécution de prestation topographique relative au
Rétablissement des bornes

Norme 05/ONIGT

Référence de la norme **05/ONIGT**
Date d'application :

FICHE DE SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT
D05/ONIGT_2016_2020

HISTORIQUE DES MISES A JOUR

	Version	Nom des intervenants	Date	Signature
Etablie par :	v0.1	Sous-groupe de travail	10/05/2018	
Approuvée par :	v0.2	Groupe de travail chargé de l'élaboration des normes relatives aux des prestations topographiques	12/05/2018	
Editée par			12/08/2018	
Diffusée auprès			IGT	
Validée par :	v0.3	IGT	20/10/2018	
Editée par		Groupe de travail chargé de l'élaboration des normes relatives aux des prestations topographiques	08/04/2019	
Validée par :	v0.4	Conseil National de l'ONIGT (<i>Action prospective</i>)	xx/xx/2019	
Pour application	V1.0	IGT		
Pour Information		Partenaires sectoriels		

Date	Nom du modificateur	Nature du document d'origine et des différentes modifications	Pages	Signature
	V1.0	Première version de la norme		
		Version modifiée de la norme		
		Version finale de la norme		

SOMMAIRE

1.	Introduction.....	3
Article1.1.	Objet de la présente note technique	3
Article1.2.	Définition de la délimitation de l’assiette foncière / rétablissement des bornes...3	
Article1.3.	Textes de référence.	3
2.	Délimitation de l’assiette foncière / rétablissement des bornes	4
Article 2.1.	Travaux préliminaires	4
Article 2.2.	Documents de base	4
Article 2.3.	Exécution des travaux	4
Article 2.4.	Livrable	4
3.	Normes de dessin et édition de plan.....	5
4.	Archivage de la mission et livraison.	6
Article 4.1.	Archivage physique	6
Article 4.2.	Archivage électronique des documents.....	6
5.	Devoirs de l’IGT	7
Annexe1.	Procédure d’exécution des travaux	8
Annexe2.	Modèle de l’aattestation de rétablissement des bornes	9
Annexe3.	Modèle de contrat.....	10

1. INTRODUCTION

Article1.1. OBJET DE LA PRÉSENTE NOTE TECHNIQUE

La présente note fixe les dispositions générales et les conditions d'exécution des travaux topographiques relatifs au rétablissement des bornes permettant la délimitation de l'assiette foncière.

Article1.2. DEFINITION DE LA DÉLIMITATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE / RÉTABLISSEMENT DES BORNES

La délimitation de l'assiette foncière est assurée par le rétablissement des bornes indiquant les limites de l'assiette foncière.

- Dans le cas d'une assiette immatriculée, l'IGT est tenu de procéder au rétablissement de bornes cadastrales.
- Dans le cas d'une assiette non immatriculée, l'IGT est tenu de procéder à une délimitation foncière en se conformant à la norme 01/ONIGT

Article1.3. TEXTES DE RÉFÉRENCE.

Les règles d'exécution des prestations topographiques relatives au rétablissement des bornes sont soumises aux textes réglementaires suivants :

- Loi 30-93
- Loi 25-90 et loi 12-90 tels qu'elles étaient complétées par la loi 66-12 relative au contrôle et répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction
- **Circulaire n°17-07 relative à l'application de quelques dispositions de la loi 66-12.**
- Normes techniques et de sécurité relatives aux BTP
- Canevas de l'ONIGT adopté par le CN de l'ONIGT

2. DÉLIMITATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE / RÉTABLISSEMENT DES BORNES

Article 2.1. TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Avant tout travail d'IGT doit disposer de toutes les informations nécessaires à la planification et l'exécution des travaux à savoir :

- Consultation au cadastre et au service de cartographie concerné,
- Tous les documents autorisés, contrats
- Vérification de la stabilité et de l'homogénéité des points d'appui sur terrain.

Article 2.2. DOCUMENTS DE BASE

L'IGT est sensé avoir un fond de dossier composé des éléments consultés à savoir :

- La liste des points de rattachement planimétriques et altimétriques (polygonales, réseaux de triangulation, repères NGM...).
- Procédés et calculs topographiques.
- Plan cadastral et du calcul de contenance de l'assiette foncière

Article 2.3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'IGT procède à l'implantation des bornes des titres fonciers et des réquisitions (dont les plans et les PV sont déjà transmis à la CF) à leur emplacement initial suite à une disparition ou à un déplacement.

L'IGT rédige une attestation de rétablissement des bornes et un PV. Le PV doit être dûment signé par l'IGT privé et le propriétaire ou son représentant (Annexe 1)

Article 2.4. LIVRABLE

L'IGT doit fournir un rapport ou une fiche synoptique composée des éléments suivants :

1. Plan de délimitation de l'assiette foncière
2. Attestation de rétablissement des bornes (Annexe2)
3. Liste des coordonnées (calcul des contenances consulté au cadastre)

3. NORMES DE DESSIN ET ÉDITION DE PLAN

Les données nécessaires à l'établissement des plans doivent être établies conformément aux règles en vigueur.

PROVISOIRE

4. ARCHIVAGE DE LA MISSION ET LIVRAISON.

Article 4.1. ARCHIVAGE PHYSIQUE :

Après l'exécution des prestations topographiques relatives aux au rétablissement des bornes permettant la délimitation de l'assiette foncière, l'IGT doit archiver les éléments suivants :

- Contrat de l'IGT
- Fichiers de levé
- PV cosignés

Article 4.2. ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS.

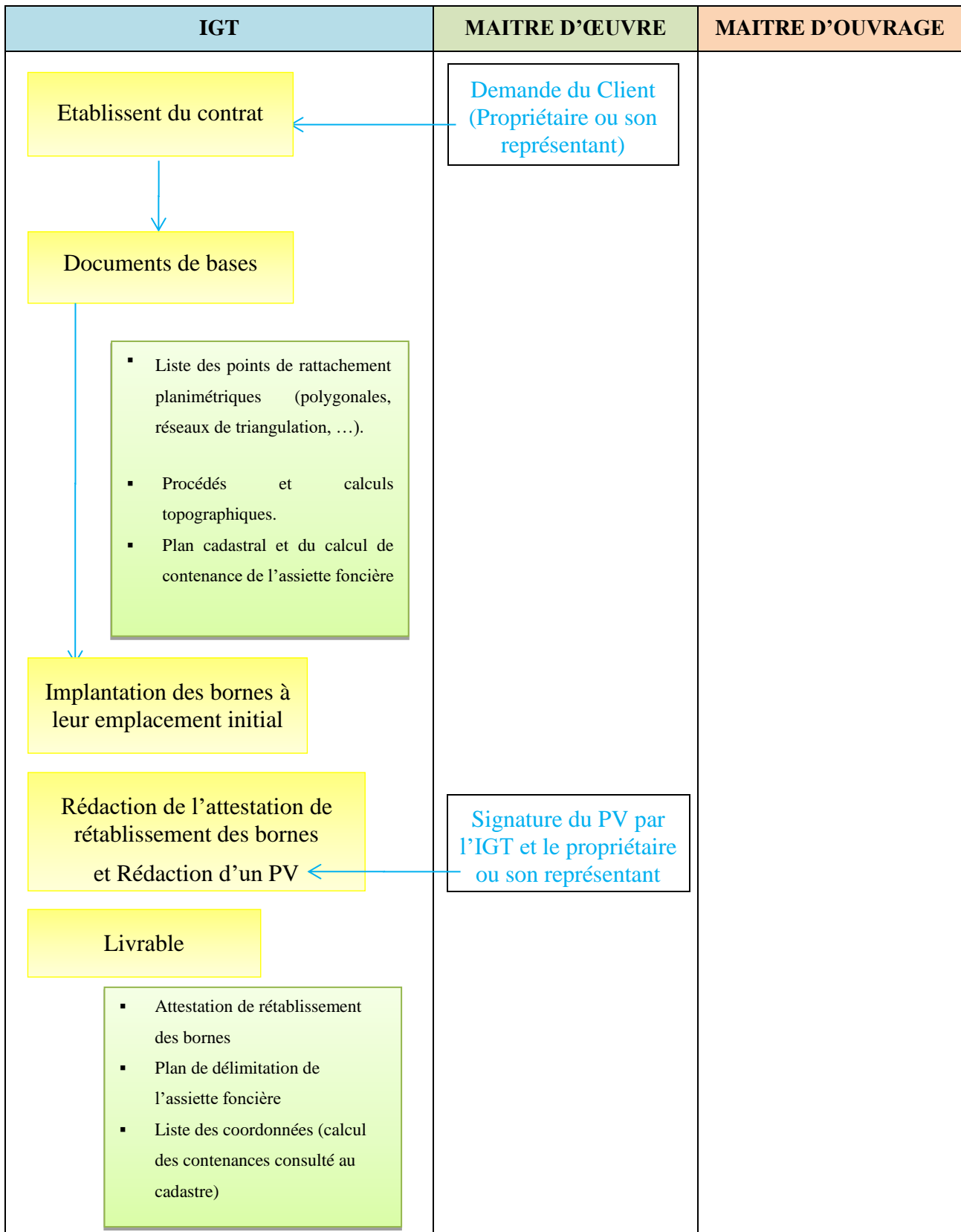
En plus de l'archivage physique le Cabinet topographique doit archiver le projet sous format numérique en affectant un numéro de dossier pour chaque affaire. L'archive numérique doit contenir en plus du fichier de dessin, le scan de toutes les pièces se trouvant dans le dossier physique Format PDF, JPEG ou Tiff résolution 200 dpi).

5. DEVOIRS DE L'IGT

L'IGT est tenu de respecter les dispositions du code des devoirs professionnels des IGT.

PROVISOIRE

ANNEXE 1. PROCÉDURE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX



ANNEXE2. MODÈLE DE L'AATTESTATION DE RÉTABLISSEMENT DES BORNES

Ville, date

PROJET :

CLIENT :

OBJET : Attestation de Rétablissement
des bornes

Nous soussignés, Ingénieur Géomètre Topographe inscrit au tableau
de l'ONIGT sous le numéro....., attestons d'avoir procédé au
rétablissement des bornes.

Les documents de base du rétablissement des bornes sont : Plan cadastral et Calcul
de contenance de l'assiette foncière.

Le rétablissement des bornes est réalisé le , suite à la demande du maître
d'ouvrage, tout en respectant les règles de l'Art et les normes cadastrales.

La présente attestation est délivrée aux intéressés pour servir et valoir ce que de droit.

Nom de l'IGT

Pièce jointe: plan cadastral et calcul de contenances

ANNEXE3. MODÈLE DE CONTRAT

CONTRAT.....

La convention sera passée :

ENTRE :

La sociétésise....., représenté par
M.....agissant en qualité de gérant, inscrit au registre de commerce de
.....sous le n°....., affilié à la C.N.S.S sous le n°....., Patente
n°....., identifiant fiscal n°.....

Ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

ET

Le Bureau d'étude Topographique représenté par l'Ingénieur Géomètre
Topographe, M....., agissant en qualité de gérant unique de la
société....., inscrit à l'Ordre des Ingénieurs Géomètres
Topographes.....et au registre de commerce desous le n° affilié à la
C.N.S.S sous le n°....., immatriculé....., titulaire du compte Bancaire
élection de domicile à

Ci-après désigné « **LE CABINET TOPOGRAPHIQUE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet les prestations topographiques relatives au projet
.....relatif à :

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations consistent, **sans s'y limiter**, à valider les éléments suivants :

Article 3 : Rémunération des prestations :

La rémunération des prestations de la sociétésera faite sur la base d'une
rémunération unitaire effectivement travaillée et constatée par la société suivant le bordereau
des prix décrit ci-dessous :

Article 4 : Modalités de paiement

Article 5 : Engagement au respect des exigences du SMQ

Par la présente convention, la société s'engage à respecter toutes les exigences du système de management de la qualité de la société tel qu'il est décrit dans les manuels des processus, procédures et instructions.

Article 6 : Secret professionnel

Les parties seront soumises pour tout ce qui concerne leur activité découlant du présent contrat au secret professionnel.

Article 7 : Propriété Industrielle

Tout document, information et renseignement obtenus dans le cadre du présent contrat demeurent la propriété de la société.

Article 8 : Validité

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature. Elle restera valable et exécutoire jusqu'à acceptation par le client des documents finaux.

Article 9 : Litige

En cas de différend, les deux parties chercheront d'abord un règlement à l'amiable, en cas d'impossibilité, seuls les tribunaux deseront compétents pour statuer sur le différend.

Fait à....., le